

CA Oblig Rappelable (Mars 2023)

Titre de créance d'une maturité de 8 ans avec une option de remboursement au gré de l'Émetteur présentant un risque de perte en capital en cours de vie



Éligibilité : Compte-titres ordinaire et assurance vie

Durée de l'investissement conseillé : 8 ans en l'absence d'exercice de l'option de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 4, 5, 6 ou 7. Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans.

Le titre à coupon zéro est émis par **Amundi Finance Emissions** ("l'Émetteur", véhicule d'émission dédié de droit français) et **Crédit Agricole S.A.** ("Le Garant") offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur, au titre de CA Oblig Rappelable (Mars 2023). **Il est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur Amundi Finance Emissions et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant Crédit Agricole S.A. entraînant notamment sa dépréciation totale ou partielle ou sa conversion en actions du Garant.**

Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

Il est fortement recommandé de n'investir dans CA Oblig Rappelable (Mars 2023) que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance. **En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte de l'intégralité du capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.**

* Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription (du 07/03/2023 au 25/04/2023 sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur) et conservant CA Oblig Rappelable (Mars 2023) jusqu'à l'échéance.

Communication à caractère promotionnel : veuillez-vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

- CA Oblig Rappelable (Mars 2023) (l'“Obligation”) est un produit émis par Amundi Finance Emissions (l'“Émetteur”).
- **Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. garantit, à l'échéance, le remboursement aux investisseurs de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) tel que décrit dans la “Description du fonctionnement de remboursement” en page 5.**
- **Le terme “Capital” utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire de l'Obligation, soit 100€. Le remboursement de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) mentionné dans ce document est valable à chaque date de remboursement optionnel ou à l'échéance du 09/05/2031, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., pour les investissements réalisés entre le 07/03/2023 et le 25/04/2023 et est calculé sur la base de la valeur nominale de l'Obligation, hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.**
- Les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir de la date de lancement de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) le 09/05/2023 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.
- L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

CA Oblig Rappelable (Mars 2023) vous permet de bénéficier du Capital⁽¹⁾ et d'un rendement⁽¹⁾ minimum garantis à l'échéance avec une option de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur*.

Comment fonctionne CA Oblig Rappelable (Mars 2023) ?

CA Oblig Rappelable (Mars 2023) est un placement d'une durée maximum de 8 ans (en l'absence d'exercice de l'option de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur* à partir de la 4^e année) avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ si vous conservez l'Obligation jusqu'à l'échéance.

À l'échéance des 8 ans, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur*, CA Oblig Rappelable (Mars 2023) est remboursé au :

Capital⁽¹⁾

+

Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,45 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 35,60 %, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,88 %**

Option de remboursement au gré de l'Émetteur*

À partir de la 4^e année, chaque année à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra exercer une option de remboursement anticipé. CA Oblig Rappelable (Mars 2023) sera alors remboursé au :

Capital⁽¹⁾

+

Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,45 % multiplié par le nombre d'années écoulées (“Montant de Remboursement Optionnel”), soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 4,18 % (à 4 ans) et 3,95% (à 7 ans)**

En cas de remboursement au gré de l'Émetteur* à une des dates figurant dans la “Description du fonctionnement de remboursement” en page 5, une publication sera réalisée dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur www.amundi-finance-emissions.com.

* cf. section Questions/Réponses page 4

** cf. Description du fonctionnement de remboursement page 5

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 09/05/2023 à la date d'échéance concernée.

Avantages et inconvénients de CA Oblig Rappelable (Mars 2023)

Pour les investisseurs ayant souscrit du 7 mars 2023 au 25 avril 2023

AVANTAGES

- Si CA Oblig Rappelable (Mars 2023) est souscrite pendant la Période de Souscription et conservée jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'Échéance, vous bénéficiez d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré de :
 - 4,45 %⁽¹⁾ par année écoulée à 4, 5, 6 ou 7 ans, soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 3,95 %⁽¹⁾ et 4,18 %⁽¹⁾, si l'Émetteur exerce l'option de remboursement anticipé, sinon :
 - 35,60 %⁽¹⁾ à 8 ans, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,88 %⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en capital, non mesurable à priori, pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital⁽¹⁾ :
 - En cours de vie du placement : en cas de revente de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
 - Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- Vous devez conserver CA Oblig Rappelable (Mars 2023) jusqu'à l'échéance pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement⁽¹⁾.
- En cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, à partir de la 4^e année, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où il a investi dans CA Oblig Rappelable (Mars 2023).
- Vous ne connaissez pas à priori l'échéance de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) qui pourrait survenir à 4, 5, 6 ou 7 ans en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, ou bien à 8 ans.

Les principaux risques de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) sont indiqués dans la rubrique "Avertissement" page 6.

Quelles sont les spécificités de CA Oblig Rappelable (Mars 2023), comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

CA Oblig Rappelable (Mars 2023) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com/priips/credit-agricole

La valeur de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur nominale de CA Oblig Rappelable (Mars 2023).

CA Oblig Rappelable (Mars 2023) proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de l'Obligation, il existe un risque de perte en Capital non mesurable à priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de l'Obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Si vous choisissez CA Oblig Rappelable (Mars 2023), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 09/05/2023, date de lancement de l'Obligation. À cette date, le Capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support CA Oblig Rappelable (Mars 2023) sur la base d'un prix fixe de souscription égal au nominal de CA Oblig Rappelable (Mars 2023), soit 100 € l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. À partir du 11/05/2023, CA Oblig Rappelable (Mars 2023) sera cotée en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de mars 2023, début de la période de souscription (soit plus de deux mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé. Si l'Émetteur décide d'écourter la période de souscription initialement prévue, votre demande d'investissement pourra ne pas être prise en compte.

En cas d'annulation par l'Émetteur de l'émission CA Oblig Rappelable (Mars 2023), ou d'annulation par PREDICA de la possibilité de souscrire CA Oblig Rappelable (Mars 2023) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le Capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support EURO de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à CA Oblig Rappelable (Mars 2023).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-avant, comme suit :

Exemples		Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
Le 10/05/2027	en cas d'exercice de l'option de remboursement	4,18 %	3,14 %
Le 09/05/2028		4,10 %	3,06 %
Le 09/05/2029		4,02 %	2,98 %
Le 09/05/2030		3,95 %	2,91 %

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. CA Oblig Rappelable (Mars 2023) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 09/05/2023 à la date d'échéance concernée.

Questions / Réponses

Pourquoi investir sur CA Oblig Rappelable (Mars 2023) :

- Pour bénéficier d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe prédéterminé soit en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur en année 4, 5, 6 ou 7, soit à l'échéance.

Qu'est-ce que l'option de remboursement au gré de l'Émetteur apporte par rapport à une obligation sans cette option ?

- Une obligation avec les mêmes caractéristiques mais sans option de remboursement au gré de l'Émetteur ressortirait avec un rendement⁽¹⁾ fixe à 8 ans de 32,10 %, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,54 %. L'option de remboursement au gré de l'Émetteur, permet d'améliorer le TRAB⁽²⁾ par rapport à la même obligation sans option de remboursement au gré de l'Émetteur. Cependant, en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi.

Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il d'exercer une option de remboursement ?

- Le choix de l'Émetteur d'exercer une option de remboursement dépendra exclusivement des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) aux Dates de Remboursement Optionnel.

Cette décision est donc indépendante du niveau de financement du Crédit Agricole S.A.

Combien serais-je remboursé en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur ?

- CA Oblig Rappelable (Mars 2023) sera remboursée à un niveau fixe et prédéterminé (cf. tableau page 5).

Puis-je revendre CA Oblig Rappelable (Mars 2023) avant l'échéance du 09/05/2031 ?

- **CA Oblig Rappelable (Mars 2023) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.**
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de l'Obligation, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en capital non mesurable à priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement pourrait être revendu.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 09/05/2023 à la date d'échéance concernée.

Caractéristiques principales

Avant tout investissement dans CA Oblig Rappelable (Mars 2023) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 30/06/2022 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le n°22-253 ([le prospectus de base](#)), le premier supplément en date du 30/08/2022 approuvé par l'AMF sous le n°22-360 ([le "Premier Supplément"](#)), le deuxième supplément en date du 25/11/2022 approuvé par l'AMF sous le n°22-468 ([le "Deuxième Supplément"](#)), le troisième supplément en date du 04/01/2023 approuvé par l'AMF sous le n°23-005 ([le "Troisième Supplément"](#)) et le quatrième supplément en date du 22/02/2023 approuvé par l'AMF sous le n°23-051 ([le "Quatrième Supplément"](#)), constituant ensemble le "Prospectus de Base", et les Conditions Définitives en date du 23/02/2023 (les "[Conditions Définitives](#)"). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Amundi Finance Emissions (www.amundi-finance-emissions.com).
- le Document d'informations clés en date du 23/02/2023 disponible sans frais sur le site www.amundi-finance-emissions.com.

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base. Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A.

Nature juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie
Période de souscription	Du 07/03/2023 au 25/04/2023. La période de souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site www.amundi-finance-emissions.com .
Code ISIN	FR001400FX18
Émetteur	Amundi Finance Emissions, société du groupe Amundi
Garant du remboursement	Crédit Agricole S.A. garantit à l'échéance le remboursement aux investisseurs du Capital ⁽¹⁾ majoré du rendement ⁽¹⁾ décrit ci-dessous.
Prix d'émission	100 € à la date d'émission le 07/03/2023. Le prix de souscription est de 100 € pendant la période de souscription.
Date d'échéance	09/05/2031 (en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur à 4, 5, 6 ou 7 ans)
Durée d'investissement conseillée	8 ans sauf exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, contrats d'assurance vie et de capitalisation
Valeur nominale	100 €
Cotation	Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris (www.euronext.com) avec effet à compter du 11/05/2023
Devise	Euro
Niveau de garantie du Capital⁽¹⁾ à l'échéance	Remboursement de l'intégralité du Capital ⁽¹⁾ (hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A.). En cours de vie du produit, il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital

Pour les investisseurs ayant souscrit jusqu'au 25/04/2023, l'objectif est de bénéficier, pour chaque Obligation détenue :

À l'échéance des 8 ans, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, CA Oblig Rappelable (Mars 2023) est remboursée à hauteur du Capital⁽¹⁾ majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe prédéterminé de 4,45 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 35,60 %, ce qui représente un Taux de Rendement Annuel Brut (TRAB) de 3,88 % calculé du 09/05/2023 au 09/05/2031.

À partir de la 4^e année, chaque année, à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra procéder au remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,45 % multiplié par le nombre d'années écoulées ("Montant de Remboursement Optionnel"), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Description du fonctionnement de remboursement ⁽¹⁾	Année	Date de Remboursement Optionnel	Montant de Remboursement Optionnel*	Rendement ⁽¹⁾ %	Taux de Rendement Annuel Brut ⁽²⁾
	4	10/05/2027	117,80 €	17,80 %	4,18 %
	5	09/05/2028	122,25 €	22,25 %	4,10 %
	6	09/05/2029	126,70 €	26,70 %	4,02 %
	7	09/05/2030	131,15 €	31,15 %	3,95 %

Le porteur sera avisé 15 jours calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur www.amundi-finance-emissions.com.

Le Taux de Rendement Annuel Brut (TRAB) est calculé du 09/05/2023 à la Date de Remboursement Optionnel.

Vous trouverez plus de précisions sur le remboursement de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base de de CA Oblig Rappelable (Mars 2023).

*(Capital⁽¹⁾ de 100 € majoré du rendement)

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 09/05/2023 à la date d'échéance concernée.

Caractéristiques principales

Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché, jusqu'à 5 ^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
Agent de calcul	Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts
Coûts inclus dans l'investissement	<p>Pour plus d'information sur les coûts, veuillez vous référer à la rubrique "Que va me coûter cet investissement ?" du Document d'informations clés de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) disponible sur le site www.amundi-finance-emissions.com.</p> <p>Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers (Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel, Predica et le groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 1 % par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.</p> <p>Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et à minima une fois par an sur la durée de vie du produit.</p>
Avertissement	<p>L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.</p> <p>Facteurs de risques</p> <p>il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives CA Oblig Rappelable (Mars 2023) (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :</p> <p>Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).</p> <p>Risque de crédit : l'investissement est exposé au risque de solvabilité du Groupe Crédit Agricole et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut ou de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, l'investisseur s'expose au risque de non remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement⁽¹⁾.</p> <p>Risque de mise en résolution : si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Groupe Crédit Agricole, l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Obligations (dépréciation, totale ou partielle des Obligations ou conversion des Obligations en capital) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant Crédit Agricole S.A. pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).</p> <p>Risque de marché : en cas de vente avant l'échéance, la formule ne s'applique pas. Toute vente en cours de vie de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) se fera au prix de marché en vigueur (déterminé notamment par l'évolution, des taux d'intérêt, le niveau de financement de Crédit Agricole S.A ou durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori par rapport au Capital⁽¹⁾.</p> <p>Risque en cas de l'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur : à partir de la 4^e année, chaque année, l'Émetteur peut choisir de rembourser CA Oblig Rappelable (Mars 2023) par anticipation. La valeur de marché de CA Oblig Rappelable (Mars 2023) ne devrait pas en principe augmenter de façon substantielle au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées, soit au Montant de Remboursement Optionnel. Cela peut également être le cas avant toute période de remboursement.</p> <p>En cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, à partir de la 4^e année, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où il a investi dans CA Oblig Rappelable (Mars 2023).</p>

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A. et a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document non contractuel ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base des Obligations.

Émetteur : Amundi Finance Emissions – société anonyme de droit français - siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France - immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. <http://www.amundi-finance-emissions.com>

Garant : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au Capital de 9 077 707 050 euros - Siège social : 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex – Tél. 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416

Agent Placeur : Amundi Finance - Société anonyme au capital de 40 320 157 euros - Siège Social : 91 - 93 boulevard Pasteur 75015 Paris - RCS Paris 421 304 601

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Crédit photo : Gettyimages

Mise à jour : Février 2023

